

Les obligations du salarié



Chaque salarié conducteur est soumis aux obligations du Code de la Route et peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas d'infraction (article L121-2 du Code de la Route).

Selon l'Article R412-6 du Code de la Route, « -Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

VOUS DEVEZ ADOPTER UNE ATTITUDE RESPONSABLE

Vous êtes tenu de respecter les actions de prévention du risque routier de votre entreprise, telles que :

- Etre titulaire du/des permis (ou autorisations) nécessaire à la conduite du véhicule.
- Renseigner la fiche d'observation sur l'état du véhicule de société.
- Veiller au bon arrimage des marchandises transportées.
- Eviter la surcharge du véhicule.
- Respecter le temps de pause...

Les obligations de l'employeur

L'employeur évalue le risque routier professionnel et met en place des actions de prévention à destination des salariés.

- Obligation de résultat concernant la santé et la sécurité de ses salariés.
- Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.

Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté
- Etudier votre poste de travail
- Emettre des propositions d'aménagement de votre poste

L'équipe médicale de santé au travail peut être contactée pour tout souci de santé en rapport avec le travail, même pendant un arrêt de travail.



Source : www.prevaly.fr



LE RISQUE ROUTIER DE MISSION

Tous responsables

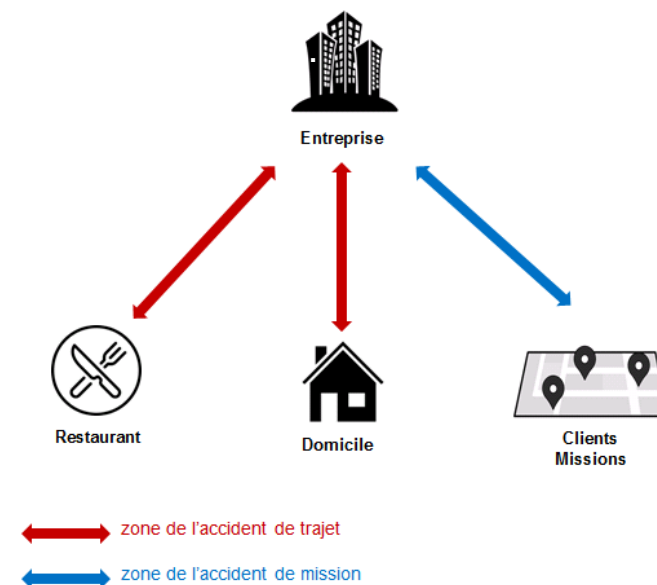


Qu'est ce que le risque routier de mission ?

Se déplacer, avec ou sans véhicule, est fortement générateur de risque d'accident. On parle de **risque routier**.

Il s'agit d'une mise en danger de soi au cours d'un déplacement, qu'il soit motorisé ou non.

Lorsque vous êtes amené à vous déplacer dans le cadre de votre travail, vous êtes exposé au **risque routier de mission**.



Agir sur les composantes « V.E.C.O »

Véhicules

MOYEN DE TRANSPORT ET OUTIL DE TRAVAIL

- Assurer un bon état de maintenance des véhicules : entretien et vérification périodique (pneus, freins, essuie-glaces...).
- Signaler les dysfonctionnements.
- Veiller à la présence des équipements de sécurité dans les véhicules (gilet, triangle...).
- Veiller à l'aménagement, à la bonne répartition des charges et à l'arrimage du chargement.

Environnement

- Se renseigner sur les conditions climatiques et les conditions de circulation avant votre déplacement.
Ex : Météo France ®, Bison Futé ® ...
- Adopter l'éco-conduite qui permet de réduire la consommation de carburant et l'émission de polluants :
 - Conduire en souplesse
 - Réduire sa vitesse...
- Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.

Conducteur

- Adopter une bonne hygiène de vie : respect du rythme de sommeil, alimentation équilibrée, pratique d'un sport...
- Respecter le Code de la Route et adopter une attitude responsable : respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité, port de la ceinture de sécurité...
- Avoir un suivi médical régulier en lien avec l'état de santé et la validité des permis de conduire.
- Proscrire toute prise d'alcool, de drogue et de médicaments (cf. pictogrammes sur l'emballage) perturbant même partiellement la conduite et/ou l'attention.
- Ne pas téléphoner au volant et éviter les distracteurs technologiques.
- Prévenir les risques liés au chargement et au déchargement du véhicule.

Organisation

- Connaître le protocole de gestion des communications téléphoniques élaboré par l'employeur.
- Eviter ou réduire ses déplacements (audio ou visioconférence, courriel, hôtel...).
- Rationnaliser les RDV, la planification des tournées, le choix des itinéraires, et prévoir une marge d'imprévu.
- Utiliser le moyen de transport le plus approprié (avion, train, transport en commun...) et le plus adapté aux déplacements.
- Respecter le temps de conduite et les pauses toutes les deux heures.



Se tenir à jour des informations en lien avec la conduite d'un véhicule



Formations à la conduite préventive et à l'éco-conduite